

Admission de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire,  
Fouquier-Tinville, approuvée par le Président, lors de la séance du  
19 ventôse an II (9 mars 1794)

Philipp Jakob Rühl

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Rühl Philipp Jakob. Admission de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville, approuvée par le Président, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 255;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30583\\_t1\\_0255\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30583_t1_0255_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

LE PRESIDENT. L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire demande à paraître à la barre, en exécution du décret qui l'y appelle. L'admission est décrétée.

FOUQUIER-TINVILLE. S'il pouvait rester quelque doute sur l'existence de la conspiration qui avait pour but d'anéantir la représentation nationale, les faits que je vais vous rapporter, sans pouvoir en désigner les auteurs, le feraient disparaître. Aussitôt que le décret du 16 ventôse me fut connu, je fis convoquer l'administration de police de Paris. Dans une séance d'une heure et demie on ne put me donner aucun renseignement bien positif, aucun fait bien marquant, mais des renseignements vagues.

Le décret de la Convention nationale renferme deux parties: la première est relative aux brochures incendiaires qu'on fait circuler. Dans le court espace de temps que j'ai eu je n'ai pas pu faire des recherches bien étendues, mais voici ce qui est parvenu à ma connaissance.

Hier on me prévint qu'un placard venait d'être affiché au coin de la rue Neuve-Saint-Eustache; j'y envoyai sur-le-champ; on ne trouva rien, le placard avait disparu. Aujourd'hui, il y a environ une heure, on m'a rapporté que deux hommes lisant cette affiche avaient eu dispute ensemble. L'un en approuvait le contenu et disait qu'effectivement il fallait tomber sur la Convention nationale et les autorités constituées; l'autre traitait celui-ci de contre-révolutionnaire et improuvait fort ses sentiments. Je fais rechercher le défenseur de l'écrit royaliste; j'ose espérer qu'on le trouvera.

Ce matin j'ai rencontré le représentant du peuple Martel, avec un autre citoyen, qui venait de voir le citoyen Foucault, juge du tribunal révolutionnaire, malade depuis quelques jours. Ils m'ont dit avoir vu un placard affiché tout près du palais de justice; nous nous y sommes rendus avec deux administrateurs de police; nous avons reconnu que cette affiche avait été mise ce matin. Elle était collée avec du pain mâché, et écrite de la même main que celle que la Convention m'a envoyée; le contenu est le même, le format seulement en est plus petit; je vous l'apporte; la voici.

J'ai aussitôt fait appeler le commissaire de police de la section: c'est celle des Marchés; il m'a répondu que les citoyennes qui fréquentent le marché étaient bien loin de partager les sentiments de l'auteur du placard, ni de se laisser séduire par de semblables affiches, qui, à ce qu'il m'a assuré, se renouvellent presque tous les jours.

Voilà tout ce que j'ai pu apprendre au sujet des libelles qui m'avaient été dénoncés. J'observe à la Convention nationale que je n'ai point de surveillants à mes ordres; si j'avais eu des agents pour faire les recherches nécessaires, peut-être les renseignements que j'aurais obtenus auraient-ils été plus satisfaisants.

La deuxième partie du décret m'enjoint de rechercher les auteurs de la défiance que l'on jette sur les subsistances. Je vais faire part à la Convention des mesures que j'ai prises.

J'ai fait assigner trois patriotes bien connus de chaque commune, à dix lieues aux environs de Paris. Déjà deux cents ont été entendus;

mais le nombre en sera considérable, attendu que les malveillants exercent leurs manœuvres jusqu'à quinze, même vingt lieues à l'entour de Paris.

La rareté de la viande peut avoir une cause dont je n'entreprendrai pas la Convention, parcequ'elle la connaît aussi bien que moi; mais voici des faits que je vais lui rapporter.

Le premier se passe à Sèvres. Il y a trois bouchers dans cette commune; toutes les nuits, de nombreuses voitures d'aristocrates, d'égoïstes, y vont faire leurs provisions et emportent jusqu'à vingt livres de viande. Les bouchers de Paris, qui ne peuvent la vendre qu'au prix du *maximum*, apportent chez ces bouchers la viande qu'ils achètent et qu'ils vendent au prix que bon leur semble.

Le fils d'un boucher de Paris disait ces jours-ci: « J'ai trois veaux; ils m'ont coûté trop cher pour que je les vende à Paris, au prix du *maximum*; je les porterai à Sèvres, où je les vendrai avec profit ».

A Mesnil-Aubry deux hommes se présentèrent hier au comité de surveillance de cette commune, avec de prétendus pouvoirs d'une section de Paris pour enlever les comestibles. Ce comité n'a fait qu'une partie de son devoir en répondant à ces hommes qu'il consentait à ce qu'ils emportassent les comestibles, à condition qu'ils les feraient vendre au marché. Cependant cette réponse ne contenta pas les deux aristocrates; ils tournèrent le dos sans dire autre chose.

A Pont-Saint-Maxence la municipalité a fait arrêter des œufs et du beurre qui étaient envoyés au citoyen Mercier, officier municipal de la commune de Paris. Le maire a osé dire: « Quand on nous enverra du sucre de Paris, nous verrons alors si nous lui ferons passer nos œufs et notre beurre ».

A Longjumeau et à Vincennes on a de même arrêté les denrées destinées pour Paris. Les dénonciateurs de ces manœuvres auraient dû en faire connaître les auteurs; mais j'espère que par mes soins je parviendrai à les découvrir. Le tribunal est entièrement dévoué au peuple et à la Convention nationale. Il recevra toutes les déclarations qui lui seront faites, il poursuivra tous les conspirateurs, car malheureusement il y en a, et ne se reposera que lorsque tous les ennemis de la liberté auront disparu. (*Vifs applaudissements*). (1).

**Le président répond à l'accusateur public.** Il lui témoigne la satisfaction de la Convention pour son zèle et l'invite à des résultats plus positifs (2). Il lui accorde les honneurs de la séance (3).

MARTEL. La Convention a dû voir par ce qu'elle vient d'entendre, avec quel zèle l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris, remplit les importantes fonctions dont il est chargé; mais les détails en sont tellement

(1) *Mon.*, XIX, 659; *Débats*, n° 536, p. 258-259. *J. Sablier*, n° 1188; *M.U.*, XXXVII, 314, *J. Mont.*, p. 932; *Rép.*, n° 80; *Mess. soir.*, n° 569; *C. univ.*, 20 vent., *Ann. patr.*, p. 1932; *C. Eg.*, n° 569.

(2) *J. Mont.*, p. 932.

(3) *P.V.*, 159.